



- LEGENDE**
- Limite communale
 - Limite de zone
 - Espaces boisés classés
 - Terrains cultivés à protéger
 - Emplacement réservé
 - Article L.111-14 Amendement Dupont
 - Secteur concerné par le PPRi
 - Secteur concerné par des mouvements de terrain
 - Marge de recul à respecter (de 0 à 10 mètres)

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :

Par DCM du 11 Mars 2010, le D.P.U. est instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) ainsi que sur les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 Novembre 2009.

COMMUNE DE NOYEVILLE

PLU

Document graphique 3

Réglement

Secteur Coteaux

Plan de zonage

Echelle : 1/2000

Edifié de documents

28 février 2014

Approbation de la modification

n°4 du PLU

DCM du 27 Février 2014

Approbation de la dernière révision :

DCM du 18 décembre 2013

DCM du 24 Juin 2008

